

D.2017.02.01.2.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 1^{er} Février 2017

2 - STRATEGIE MOBILITES

2.8 - CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2015-2020 - ETUDES MULTIMODALES : APPROBATION DE LA CONVENTION N° 2017-1010 DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE PORTANT SUR LES NOUVELLES PRATIQUES DE MOBILITE.

L'an deux mille dix-sept, le premier février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X (à partir de 10h20)		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Briand à partir de 10h20)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X (à partir de 10h20)		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		

1-RAPPEL DU CONTEXTE

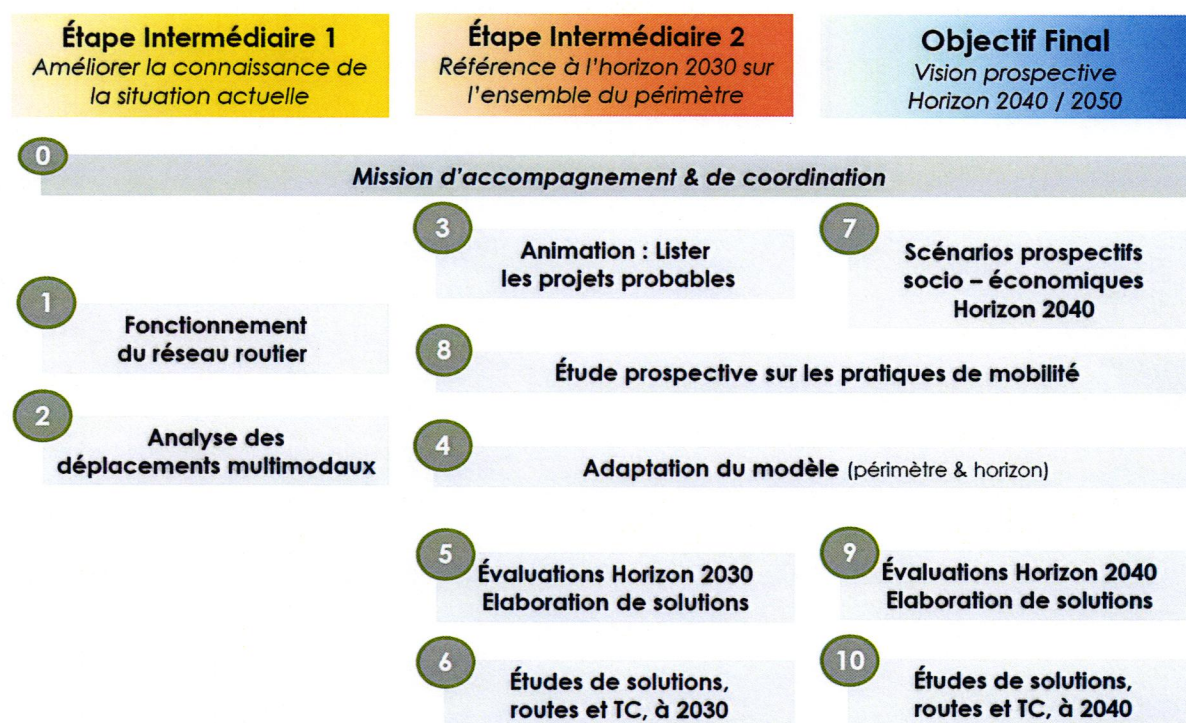
L'attractivité de la métropole toulousaine est la source d'un développement économique et démographique exceptionnel. Cet essor se traduit dans les besoins et les pratiques de mobilité, et impacte l'organisation des services de transports et des infrastructures.

Pour faire face à ces enjeux qui s'imposent aux principaux partenaires de la mobilité, le CPER Midi-Pyrénées 2015-2020 intègre une ligne intitulée « mener des études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine », avec un budget de 3 millions d'euros.

Les principaux partenaires de la mobilité sont convenus de mener ensemble une réflexion ambitieuse dont l'objectif est de **faire émerger une vision prospective à l'horizon 2030-2040**, à partir de l'évaluation de scénarios prospectifs et de l'étude de solutions routières et transports en commun.

Cette volonté est traduite dans la convention d'application des études multimodales qui fixe les modalités de travail, de pilotage, et de financement des études nécessaires. Le Comité syndical du SMTC a approuvé cette convention par délibération (4.1) le 19 octobre 2016.

2-RAPPEL DE L'ORGANISATION DE LA DEMARCHE



La démarche s'organise autour de deux objectifs intermédiaires et un objectif final (cf. schéma d'organisation des études ci-avant) :

- affiner la connaissance de la situation actuelle, afin de disposer d'une vision objective des situations de dysfonctionnement des réseaux (notamment routiers), de mieux cerner les déplacements, quels que soient leur motif (travail, loisirs, ...), notamment aux périodes de pointe (qui sont celles qui impactent la charge des réseaux de transport),
- établir et évaluer une situation de référence à l'horizon 2030, sur l'ensemble du périmètre de réflexion, comme base d'élaboration de scénarios prospectifs,
- établir et évaluer une situation prospective à l'horizon 2040, faire émerger des propositions de solutions (tous modes) et les évaluer. Cela nécessite de se doter des instruments nécessaires (élaboration de scénarios prospectifs sur l'évolution socio-économique, adaptation des outils de modélisation, ...).

3-OBJET DE LA CONVENTION

En application des termes de l'article 2 de la convention d'application des études multimodales et conformément aux orientations du comité de pilotage du 4 octobre 2016 la maîtrise d'ouvrage de l'étude n° 8 « étude prospective sur les pratiques de mobilité » est déléguée au SMTC.

Cette étude a pour objectif de proposer des hypothèses d'évolution des pratiques de mobilité dans une vision prospective intégrant le développement des mobilités émergentes et leur impact sur le territoire.

4-FINANCEMENT

Le montant de l'étude est évalué à 80 000 euros H.T. Son financement est assuré par le SMTC, dans le cadre de son engagement de 200 000 euros HT au titre de la convention d'application des études multimodales.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

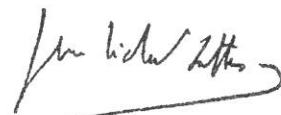
ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'étude prospective sur les nouvelles pratiques de mobilité.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de Légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020
VOLET MOBILITE MULTIMODALE
LES ETUDES PROSPECTIVES MULTIMODALES
SUR L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
DE L'ETUDE PROSPECTIVE SUR LES PRATIQUES DE MOBILITE
N° 2017-1010

Entre :

- L'État représenté par Pascal MAILHOS, Préfet de région Occitanie,
- Le Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'agglomération toulousaine (SMTC-Tisséo), représenté par Jean-Michel LATTES, son Président.

Vu le Contrat de plan État-Région (CPER) signé le 30 juin 2015 par l'État et la Région, et notamment son volet mobilité multimodale,

Vu la convention d'application du programme routier et des études multimodales pour le département de la Haute-Garonne, signée le 29 décembre 2015 par l'Etat, la Région, le Département et Toulouse Métropole,
Vu la convention d'application relative à la mise en œuvre des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour la Haute-Garonne, signée le par l'Etat, la Région, le Département, Toulouse Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'agglomération toulousaine (SMTC-Tisséo),

Vu la délibération n°..... du Conseil Syndical du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine du approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'étude prospective sur les nouvelles pratiques de mobilité,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-2-8D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'État, la Région, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et le SMTCT-Tisséo ont convenu de mener des études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine.

Ces études prospectives multimodales commencent par une démarche de construction d'une vision prospective multimodale sur l'aire métropolitaine toulousaine.

Les objectifs de cette démarche, qui a été engagée début 2016, sont les suivants :

- Développer une vision prospective partagée de la mobilité à long terme (2040 et au-delà) ;
- Apporter aux décideurs publics les éclairages nécessaires à la mise en œuvre d'une politique globale de mobilité, coordonnée avec les politiques publiques d'aménagement, de maîtrise de la demande énergétique et de préservation de l'environnement ;
- Traiter l'ensemble des modes de déplacement.

Cette démarche est structurée en trois temps :

- 1^{ère} étape, consacrée à la définition du besoin et à l'établissement d'un programme d'études à engager ;
- 2^{ème} étape, consacrée à la co-élaboration d'une vision prospective multimodale partagée à l'horizon incluant la recherche et l'étude de solutions en réponse aux enjeux posés ;
- 3^{ème} étape, dont la définition interviendra une fois la seconde étape aboutie, et qui pourra consister à approfondir certains aspects, ou certains projets.

L'étape 1 a été pilotée par l'État, en partenariat avec le conseil régional, le conseil départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole, le SMTCT-Tisséo, SNCF Réseau. Elle s'est déroulée durant le premier semestre 2016 et a conduit à l'élaboration du programme d'études constitutif de l'étape 2.

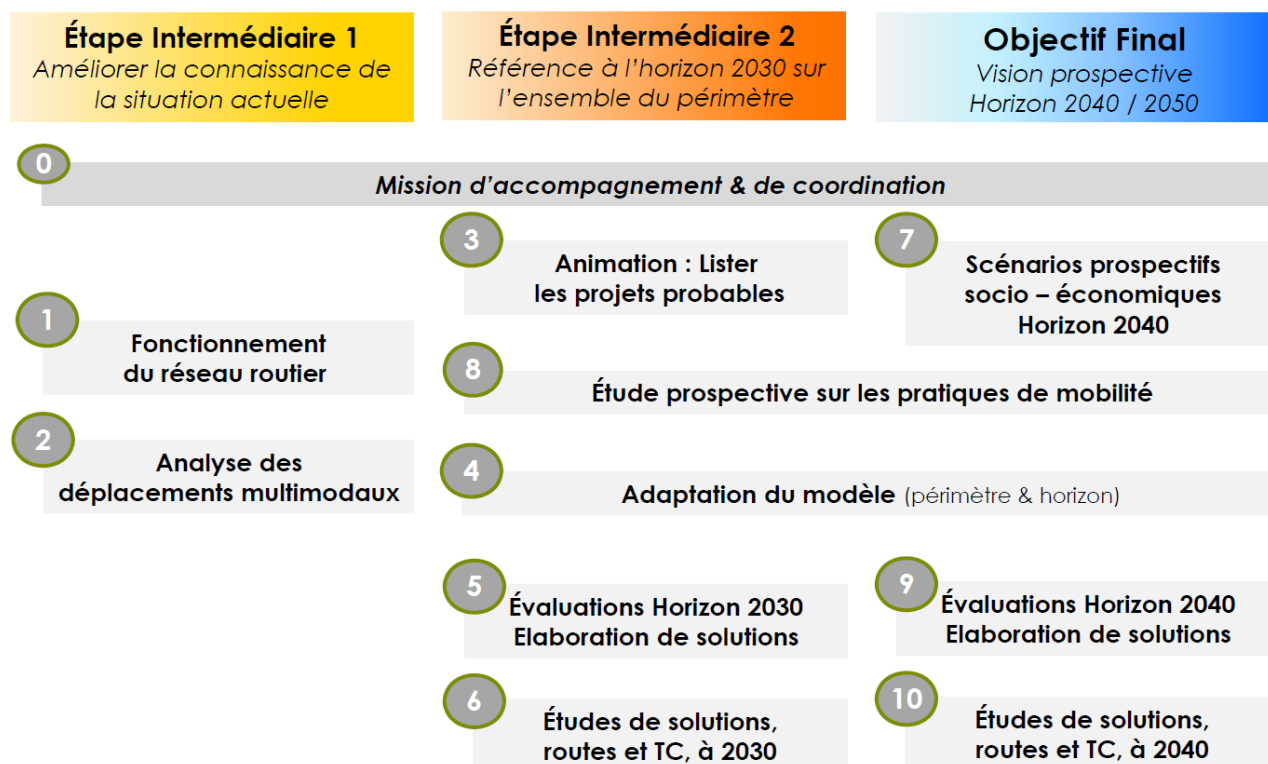
L'étape 2 s'organise autour de deux objectifs intermédiaires et un objectif final (cf. schéma d'organisation des études ci-après) :

- affiner la connaissance de la situation actuelle, afin de disposer d'une vision objective des situations de dysfonctionnement des réseaux (notamment routiers), de mieux cerner les déplacements, quels que soient leur motif (travail, loisirs, ...), notamment aux périodes de pointe (qui sont celles qui impactent la charge des réseaux de transport)
- établir et évaluer une situation de référence à l'horizon 2030, sur l'ensemble du périmètre de réflexion, comme base d'élaboration de scénarios prospectifs.
- établir et évaluer une situation prospective à l'horizon 2040, faire émerger des propositions de solutions (tous modes) et les évaluer. Cela nécessite de se doter des instruments nécessaires (élaboration de scénarios prospectifs sur l'évolution socio-économique, adaptation des outils de modélisation, ...)

Le programme d'études a été validé par le comité de pilotage du 4 octobre 2016.

En application des termes de l'article 2 de la convention d'application du programme routier et des études multimodales pour le département de la Haute-Garonne en date du 29 décembre 2015, les études sont réalisées « sauf exception [...] sous maîtrise d'ouvrage de l'État ». Ainsi, chacun des partenaires de la démarche est susceptible d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée d'une ou plusieurs études. Les délégations de maîtrise d'ouvrage seront validées par le comité de pilotage.

**Schéma d'organisation d'ensemble des études (2^{ème} étape)
pour construire une vision prospective multimodale sur l'aire métropolitaine toulousaine**



Le comité de pilotage du 4 octobre 2016 a également validé les maîtrises d'ouvrage autres que l'État pour les études suivantes :

- n° 8 « étude prospective sur les pratiques de mobilité » : SMTC-Tisséo ;
- n° 4 « adaptation du modèle – périmètre et horizon » : SMTC-Tisséo ;
- n° 7 « scénarios prospectifs socio-économique – horizon 2040 » : Région Occitanie.

ARTICLE 1 - L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude 8 « Étude prospective sur les pratiques de mobilité ».

SMTC-Tisséo assurera à titre gracieux, pour le compte de l'État, la maîtrise d'ouvrage de l'étude 8 « Étude prospective sur les pratiques de mobilité » du schéma d'organisation des études ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention d'application des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le département de la Haute-Garonne signée le

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'OPERATION

Le montant de l'opération est fixé à **80 000 € HT**.

Les conditions d'actualisation de ce montant sont définies dans l'article 3 de la convention d'application des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le département de la Haute-Garonne signée le

ARTICLE 3 - FINANCEMENT

L'opération est financée à **100%** par le SMTC-Tisséo, maitre d'ouvrage délégué de l'opération ;

Les modalités de financement sont définies dans l'article 3 de la convention d'application des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le département de la Haute-Garonne signée le

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-2-8D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

ARTICLE 4 - LA GOUVERNANCE

Les modalités de gouvernance sont définies dans l'article 4 de la convention d'application des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le département de la Haute-Garonne signée le

ARTICLE 5 - DUREE ET AVENANTS

La présente convention est conclue pour la durée de 18 mois.

Des avenants à la présente convention peuvent être proposés par chacune des parties.

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

ARTICLE 6 - RESILIATION ET LITIGES

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires,

A Toulouse, le

**Le Préfet de la région
Occitanie**

Le Président du SMTC-Tisséo

Pascal Mailhos

Jean-Michel Lattes



CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020
VOLET MOBILITE MULTIMODALE
LES ETUDES PROSPECTIVES MULTIMODALES
SUR L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
DE L'ETUDE PROSPECTIVE SUR LES PRATIQUES DE MOBILITE
N° 2017-1010

Entre :

- L'État représenté par Pascal MAILHOS, Préfet de région Occitanie,
- Le Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'agglomération toulousaine (SMTC-Tisséo), représenté par Jean-Michel LATTES, son Président.

Vu le Contrat de plan État-Région (CPER) signé le 30 juin 2015 par l'État et la Région, et notamment son volet mobilité multimodale,

Vu la convention d'application du programme routier et des études multimodales pour le département de la Haute-Garonne, signée le 29 décembre 2015 par l'Etat, la Région, le Département et Toulouse Métropole, Vu la convention d'application relative à la mise en œuvre des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour la Haute-Garonne, signée le par l'Etat, la Région, le Département, Toulouse Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'agglomération toulousaine (SMTC-Tisséo),

Vu la délibération n°..... du Conseil Syndical du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine du approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'étude prospective sur les nouvelles pratiques de mobilité,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-2-8D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'État, la Région, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et le SMTCT-Tisséo ont convenu de mener des études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine.

Ces études prospectives multimodales commencent par une démarche de construction d'une vision prospective multimodale sur l'aire métropolitaine toulousaine.

Les objectifs de cette démarche, qui a été engagée début 2016, sont les suivants :

- Développer une vision prospective partagée de la mobilité à long terme (2040 et au-delà) ;
- Apporter aux décideurs publics les éclairages nécessaires à la mise en œuvre d'une politique globale de mobilité, coordonnée avec les politiques publiques d'aménagement, de maîtrise de la demande énergétique et de préservation de l'environnement ;
- Traiter l'ensemble des modes de déplacement.

Cette démarche est structurée en trois temps :

- 1^{ère} étape, consacrée à la définition du besoin et à l'établissement d'un programme d'études à engager ;
- 2^{ème} étape, consacrée à la co-élaboration d'une vision prospective multimodale partagée à l'horizon incluant la recherche et l'étude de solutions en réponse aux enjeux posés ;
- 3^{ème} étape, dont la définition interviendra une fois la seconde étape aboutie, et qui pourra consister à approfondir certains aspects, ou certains projets.

L'étape 1 a été pilotée par l'État, en partenariat avec le conseil régional, le conseil départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole, le SMTCT-Tisséo, SNCF Réseau. Elle s'est déroulée durant le premier semestre 2016 et a conduit à l'élaboration du programme d'études constitutif de l'étape 2.

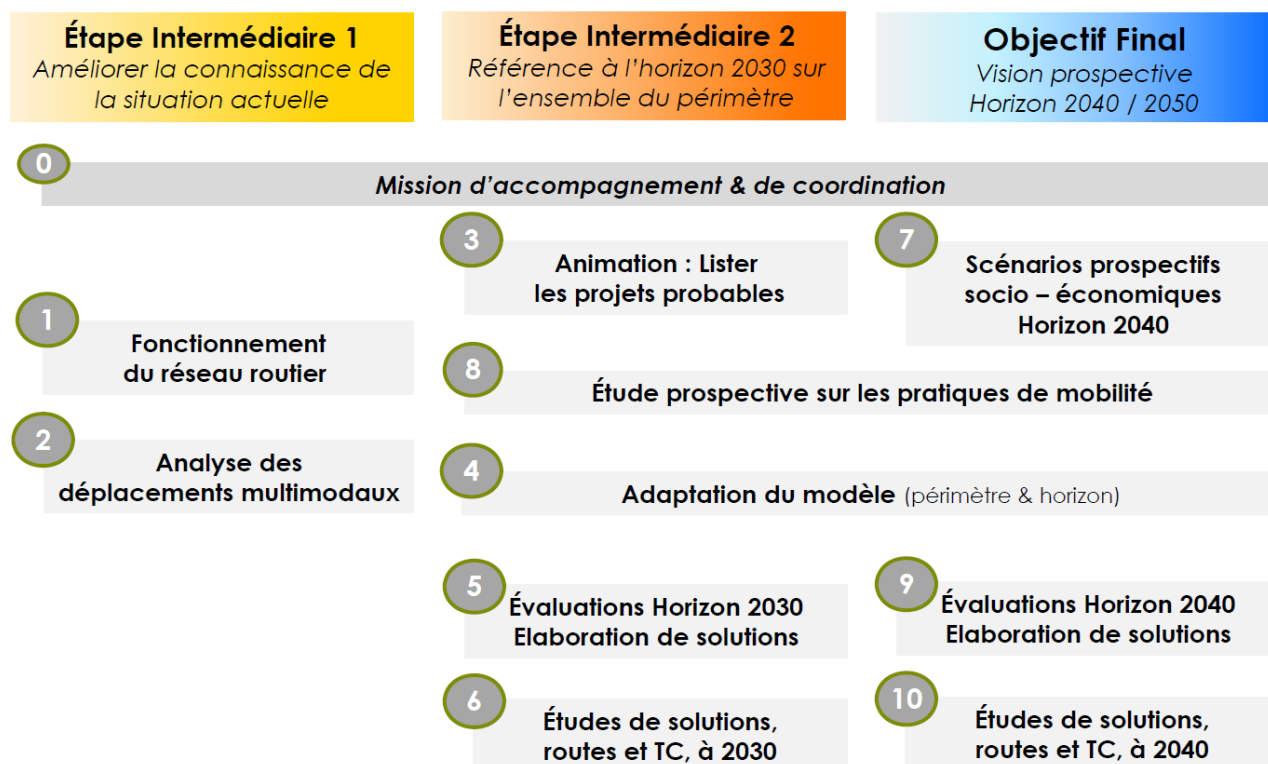
L'étape 2 s'organise autour de deux objectifs intermédiaires et un objectif final (cf. schéma d'organisation des études ci-après) :

- affiner la connaissance de la situation actuelle, afin de disposer d'une vision objective des situations de dysfonctionnement des réseaux (notamment routiers), de mieux cerner les déplacements, quels que soient leur motif (travail, loisirs, ...), notamment aux périodes de pointe (qui sont celles qui impactent la charge des réseaux de transport)
- établir et évaluer une situation de référence à l'horizon 2030, sur l'ensemble du périmètre de réflexion, comme base d'élaboration de scénarios prospectifs.
- établir et évaluer une situation prospective à l'horizon 2040, faire émerger des propositions de solutions (tous modes) et les évaluer. Cela nécessite de se doter des instruments nécessaires (élaboration de scénarios prospectifs sur l'évolution socio-économique, adaptation des outils de modélisation, ...)

Le programme d'études a été validé par le comité de pilotage du 4 octobre 2016.

En application des termes de l'article 2 de la convention d'application du programme routier et des études multimodales pour le département de la Haute-Garonne en date du 29 décembre 2015, les études sont réalisées « sauf exception [...] sous maîtrise d'ouvrage de l'État ». Ainsi, chacun des partenaires de la démarche est susceptible d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée d'une ou plusieurs études. Les délégations de maîtrise d'ouvrage seront validées par le comité de pilotage.

**Schéma d'organisation d'ensemble des études (2^{ème} étape)
pour construire une vision prospective multimodale sur l'aire métropolitaine toulousaine**



Le comité de pilotage du 4 octobre 2016 a également validé les maîtrises d'ouvrage autres que l'État pour les études suivantes :

- n° 8 « étude prospective sur les pratiques de mobilité » : SMTC-Tisséo ;
- n° 4 « adaptation du modèle – périmètre et horizon » : SMTC-Tisséo ;
- n° 7 « scénarios prospectifs socio-économique – horizon 2040 » : Région Occitanie.

ARTICLE 1 - L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude 8 « Étude prospective sur les pratiques de mobilité ».

SMTC-Tisséo assurera à titre gracieux, pour le compte de l'État, la maîtrise d'ouvrage de l'étude 8 « Étude prospective sur les pratiques de mobilité » du schéma d'organisation des études ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention d'application des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le département de la Haute-Garonne signée le

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'OPERATION

Le montant de l'opération est fixé à **80 000 € HT**.

Les conditions d'actualisation de ce montant sont définies dans l'article 3 de la convention d'application des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le département de la Haute-Garonne signée le

ARTICLE 3 - FINANCEMENT

L'opération est financée à **100%** par le SMTC-Tisséo, maitre d'ouvrage délégué de l'opération ;

Les modalités de financement sont définies dans l'article 3 de la convention d'application des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le département de la Haute-Garonne signée le

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-2-8D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

ARTICLE 4 - LA GOUVERNANCE

Les modalités de gouvernance sont définies dans l'article 4 de la convention d'application des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le département de la Haute-Garonne signée le

ARTICLE 5 - DUREE ET AVENANTS

La présente convention est conclue pour la durée de 18 mois.

Des avenants à la présente convention peuvent être proposés par chacune des parties.

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

ARTICLE 6 - RESILIATION ET LITIGES

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires,

A Toulouse, le

**Le Préfet de la région
Occitanie**

Le Président du SMTC-Tisséo

Pascal Mailhos

Jean-Michel Lattes